



## Transcription de mariage en algerie

Par **mariageenalgerie**, le **09/04/2011** à **01:22**

Bonjour ,rnJe me suis marié en algerie le 1 juillet 2010 a la mairie sans ccam j'avais 17 ans j'aller avoir 18 deux mois apres alor avant daller me marier a la mairie je suis passer devznt le juge algerien qui ma questionné pour me faire emensippé je suis double nationalité j'ai envoyer ma transcription de mariage le 13 septembre 2010(jetais majeur depuis 1 moi) au bout de 6mois il mont envoyer une lettre comme koi mon mariage risque detre entacher de nulité par rapport a l'article 144, il mon dit aussi que mon dossier passerai entre les main du procureur qui prendra sa decision je nest toujours pas de reponse au bout de combien de temp il reponde et esque cest positif ou negatif en general. quel est avie ou faite moi partager votre histoire svp

Par **mimi493**, le **09/04/2011** à **02:17**

Donc on résume, vous vous êtes mariée sans respecter la loi (obligation du CCM) et ce, dans l'unique but de contourner la loi qui interdit le mariage avant 18 ans (se marier à l'étranger dans le but de ne pas respecter la loi de son pays, est un motif légitime pour refuser de reconnaitre à ce mariage, une validité. Vous êtes donc mariée mais sans effet en France).rnPrenez un avocat

Par **mariageenalgerie**, le **09/04/2011** à **02:22**

oui mais quand j'ai demandé a la mairie si le ccam etais obligatoire il mon dit que non je ne savais que cetais ue obligation je pensser que cetais un moyen pour que la procedure soi plus

rapide et pour l'émancipation je savais pas que ça n'allait pas être valable en France vu que en France on a le droit de se marier avant 18 avec une émancipation. J'ai déjà pris un avocat mais elle a dit qu'il fallait attendre la réponse du procureur. Esque vous saviez en combien de temps le procureur répond par rapport au cas que vous avez eu et esque en general cest negatif ou positif

Par **mimi493**, le **09/04/2011 à 11:38**

Non, en France, c'est se marier qui émancipe, et non d'abord se faire émanciper pour se marier. La loi dit qu'il est interdit de se marier avant 18 ans, peu importe qu'on soit majeur ou mineur.

Par **mariageenalgerie**, le **10/04/2011 à 18:20**

J'ai d'abord fait l'émancipation devant le juge et après je suis allé me marier à la mairie. Quelque vous me conseiller?

Par **mimi493**, le **10/04/2011 à 19:16**

Relisez les réponses !!!!

Par **mariageenalgerie**, le **10/04/2011 à 19:32**

D'accord mais esque cela veut dire que je vais être obligé de divorcer et recommencer toute la procédure?

Par **mimi493**, le **11/04/2011 à 11:43**

peut-être, ça va dépendre de ce que le procureur va décider.